



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 63720

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les revendications exprimées par l'Union nationale des invalides et accidentés du travail (UNIAT) en faveur des différentes catégories d'assurés sociaux. Cette association souhaite que, pour les veuves, la pension de reversion de la sécurité sociale soit portée progressivement à 60 p 100 et sollicite la possibilité de cumuler entièrement une pension de veuve avec son droit personnel dans la limite du plafond de pension, l'attribution sans condition d'âge ni d'invalidité, l'octroi du capital décès aux veuves de retraités comme pour les régimes spéciaux, le droit à l'allocation logement aux veuves titulaires de la pension de reversion ou de l'allocation veuvage sans condition d'invalidité ou d'inaptitude. L'union réclame pour tous les salariés la mise en place d'une prévoyance invalidité obligatoire dans chaque entreprise, comme c'est le cas pour la retraite complémentaire ; pour les accidentés du travail, l'indemnisation systématique de la maladie professionnelle dès qu'il est reconnu qu'elle a trouvé son origine dans le travail sans attendre l'inscription aux tableaux dont les délais sont particulièrement longs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure il lui sera possible de répondre favorablement à ces attentes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les aspirations des veufs et des veuves. Celles-ci portent notamment sur les conditions d'attribution et le relèvement du taux de la pension de reversion. Il convient toutefois de les mettre au regard de la réflexion d'ensemble menée sur les pensions de droit direct, dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. Le coût pour la collectivité de ces mesures contraint le Gouvernement à se montrer attentif à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs financiers qu'il s'est fixés. Le rapport de la mission Retraites présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble. D'autre part, à la suite des conclusions du rapport Dorion, et conformément aux recommandations de la Communauté européenne, la création d'un système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles sera proposée au parlement, au cours de la présente session dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Ce projet propose, en complément des tableaux de maladies professionnelles, qui demeurent à la base du système français, une nouvelle procédure de reconnaissance de ces maladies, fondée sur une expertise individuelle. Celle-ci est confiée à un comité collégial et souverain qui devra démontrer un lien de causalité directe entre une maladie et le travail habituel de la personne. Cette procédure complémentaire pourra être mise en œuvre pour les maladies désignées dans les tableaux de maladies professionnelles, quand une ou plusieurs conditions tenant aux critères techniques de reconnaissance ne sont pas remplies, ainsi que pour les maladies non inscrites dans ces tableaux, mais gravement invalidantes et pour lesquelles l'imputabilité au travail est établie.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63720

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5047